

# GAUMONT

Société anonyme au capital de 34 207 664 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine  
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2016

### PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le mardi trois mai à dix heures trente, les actionnaires de Gaumont, société anonyme au capital de 34 207 664 euros, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200) - 30, avenue Charles de Gaulle - se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Charron à Paris (75008), sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 37) le 25 mars 2016 et avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (n° 44) et dans le journal Les petites affiches (n° 72) le 11 avril 2016, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. à titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende ;
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions ;
- Nomination d'un administrateur ;

B. à titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions ;

C. à titre ordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités.

M. Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, prend la présidence de l'Assemblée et appelle au Bureau, en qualité de scrutateurs les deux plus importants actionnaires présents et acceptants :

- Ciné Par, représentée par Mme Pénélope Seydoux ;
- Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par M. Thierry Dassault.

Le bureau ainsi constitué désigne Mme Marine Forde pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué. Il en ressort que sur les 4 275 958 actions de huit euros formant le capital social, cent deux actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 4 060 817 actions, représentant 7 231 391 droits de vote, dont quatorze actionnaires votant par correspondance possédant 616 660 actions et détenant 616 660 droits de vote.

Les quorum de 853 758 actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et de 1 067 197 actions pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont donc atteints.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires :

1. un exemplaire des statuts ;
2. un exemplaire des journaux contenant l'avis de réunion et l'avis de convocation de la présente assemblée ;
3. un spécimen de la lettre confirmative de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
4. la feuille de présence signée et certifiée ;
5. les procurations données par les actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance reçus par la société ;
6. le document de référence visé par l'AMF et répertorié sous le n° D.16-0316, comprenant notamment :
  - le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2015, ainsi que les documents annexes dont notamment les comptes consolidés ;
  - le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
  - le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution ;
  - le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
  - les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes ;
  - le texte des résolutions établi par le Conseil d'administration ;
7. la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président indique que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site internet de la société, pendant les vingt-et-un jours qui ont précédé la réunion. Il indique que le Comité d'entreprise de la société a pris connaissance des documents prévus par la loi, lesquels n'ont appelé de sa part aucune observation.

Puis il ouvre la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus énoncé et donne la parole successivement à la Directrice Générale et au Directeur Général Adjoint, qui exposent à l'Assemblée les éléments essentiels du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015. Puis la Directrice Générale informe l'Assemblée de la marche des affaires de la société depuis la clôture de l'exercice 2015 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Le Président demande ensuite aux actionnaires s'ils ont des questions à poser. Trois actionnaires prennent la parole.

*Un actionnaire demande des informations sur le succès mitigé du film "Les visiteurs, la révolution" malgré une forte campagne de promotion.*

Le Président indique que *Les Visiteurs* ne créent pas en 2016 la surprise qu'ils ont créée vingt ans plus tôt. *Les Visiteurs* étaient très attendus, l'équilibre économique de ce film est atteint. Il n'y a pas lieu d'analyser les critiques.

*Un actionnaire souligne la rénovation des cinémas Gaumont Convention et Gaumont Alésia et le prix des places dans ces cinémas plus élevé que chez leurs concurrents (pouvant aller jusqu'à 14 €), ce qui conduit le spectateur à sélectionner les films qu'il va voir selon qu'il s'agit de films à grand ou petit budget. Par ailleurs, il souhaiterait que les conditions de sécurité soient renforcées.*

Le Président rappelle que les salles de cinéma sont gérées par Les Cinémas Gaumont Pathé dont Gaumont détient 34 % du capital et des droits de vote. Il indique que si le prix affiché est de 14 €, le prix moyen n'est que de 6,30 €. La plupart des places bénéficient de réduction, en comparaison avec d'autres loisirs culturels ou sportifs (football, théâtre, opéra...) dont le prix est dix fois plus cher. Le cinéma reste le loisir populaire le moins cher.

Concernant la sécurité dans les salles, le Président confirme que Gaumont ne gère pas les salles. Celles-ci sont néanmoins bien gérées par l'entité responsable. Il est malheureusement difficile de maîtriser la sécurité en général et pas uniquement dans les cinémas.

*Un actionnaire demande si Gaumont est intéressé par les applications mobiles pour la production de séries (format court).*

Mme Sidonie Dumas répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour pour le moment mais que Gaumont est attentive aux nouveaux formats. Le Président souligne que Gaumont aurait besoin de partenaires pour financer ces productions le cas échéant et que ces formats courts sont encore limités à des vidéos amateurs ne bénéficiant pas de financements à ce jour.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux comptes à donner lecture de leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés, le rapport du Président du Conseil d'administration, les conventions et engagements réglementés et la réduction de capital par annulation d'actions achetées par la société.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **A - à titre ordinaire**

##### **Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir un bénéfice net de € 9 778 137,71,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 2 500 voix, qui vote contre.

### **Deuxième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2015*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir un bénéfice net consolidé de k€ 17 817 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2015 s'élevant à € 9 778 137,71, comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Dotation à la réserve légale                           | € 4 772,80     |
| - Distribution d'un dividende                            | € 4 275 958,00 |
| - Dotation du compte "Autres réserves"                   | € 5 497 406,91 |
| qui se trouvera porté de € 3 556 532,89 à € 9 053 939,80 |                |

L'assemblée générale fixe en conséquence le dividende revenant à chacune des 4 275 958 actions à € 1,00.

Les dividendes correspondant aux actions qui seraient détenues par la société à la date de mise en paiement seront affectés au compte "Autres réserves".

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2 0 1 2	4 272 530	€ 1,00	-	€ 1,00
2 0 1 3	4 272 530	€ 1,00	-	€ 1,00
2 0 1 4	4 272 530	€ 1,00	-	€ 1,00

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**Quatrième résolution** (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de l'absence de conventions conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**Cinquième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 80 par action)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à acheter des actions de la société.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée, ce qui correspond à titre indicatif au 31 décembre 2015 à 213 797 actions de la société pour un montant maximum de € 17 103 760, étant précisé que la société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital et que le nombre d'actions auto-détenues destinées à être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 80 par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions auto-détenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de dix actionnaires votant par correspondance disposant de 583 903 voix, qui votent contre.

**Sixième résolution** (*Nomination d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, Madame Félicité Herzog, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de deux actionnaires votant par correspondance disposant de 740 voix, qui votent contre.

**B - à titre extraordinaire**

**Septième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la sixième résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**C - à titre ordinaire**

**Huitième résolution** (*Pouvoirs en vue des formalités*)


L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne

tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 15.


LE PRESIDENT


  
Nicolas Seydoux

LE SECRETAIRE

  
Marine Forde

Les Scrutateurs

  
Groupe Industriel Marcel Dassault  
représenté par  
Thierry Dassault

  
Ciné Par  
représenté par  
Pénélope Seydoux